

RÈGLEMENT NUMÉRO 497-24

**RÈGLEMENT NUMÉRO 497-24 MODIFIANT LE PLAN
D'URBANISME NUMÉRIO 396-12 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE
AIRE D'AFFECTATION INDUSTRIELLE-EXTRACTION**

CONSIDÉRANT QUE le plan d'urbanisme numéro 396-12 est entré en vigueur le 21 février 2013 et que le conseil peut le modifier suivant les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE Solifor Perthuis SEC a déposé une demande de modification à la réglementation d'urbanisme afin d'exploiter une gravière-sablrière et aménager une cour de triage de bois sur sa propriété qui est adjacente au rang Saint-Paul dans la partie nord du territoire;

CONSIDÉRANT QUE cette demande s'inscrit dans le cadre d'un projet visant également l'exploitation d'une carrière dans la Seigneurie de Perthuis sur le territoire de la ville de Portneuf et l'aménagement d'un chemin multiusage pour le transit des camions vers la route 367;

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'envergure vise à diversifier l'offre de produits granulaires aux entrepreneurs locaux et à la population;

CONSIDÉRANT QUE cette demande est accompagnée d'une étude prédictive de l'impact sonore susceptible d'être généré par ces activités;

CONSIDÉRANT QUE celle-ci démontre que les niveaux sonores prescrits dans le Règlement sur les carrières et sablières seront respectés;

CONSIDÉRANT QUE les activités projetées sur ce site n'aura pas pour incidence de déstructurer davantage le milieu forestier de ce secteur puisque l'espace concerné par ce projet constitue un espace résiduel compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf (PRLJCP) qui n'est pas propice à l'exploitation forestière;

CONSIDÉRANT QUE l'espace visé par ce projet est compris à l'intérieur d'un territoire d'intérêt esthétique identifié au plan d'urbanisme correspondant au corridor routier panoramique de la route 367 et du PRLJCP;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitant devra obtenir les autorisations requises auprès des autorités responsables pour l'aménagement d'un accès à la route 367 et d'une traverse du PRLJCP;

CONSIDÉRANT QUE le conseil juge opportun de modifier le plan d'urbanisme de façon à bien circonscrire l'espace visé par le projet en lui attribuant une affectation industrielle-extraction;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de revoir les objectifs associés à cette affectation pour limiter les impacts liés aux activités projetées sur le paysage;

CONSIDÉRANT QUE le conseil entreprend simultanément une procédure de modification à son règlement de zonage en lien avec ces modifications qui sont apportées au plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du 12 août 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers présents :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 497-24 et qu'il soit ordonné ce qui suit:

Article 1 : TITRE

Le présent règlement porte le titre « *Règlement numéro 497-24 modifiant le plan d'urbanisme numéro 396-12 afin de créer une nouvelle aire d'affectation industrielle-extraction* ».

Article 2: PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 3 : BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement vise à modifier la carte des grandes affectations du territoire du plan d'urbanisme à l'endroit d'un site sur lequel sont projetés des activités d'extraction des ressources minérales ainsi que l'aménagement d'une cour de triage de bois. Cette modification vise plus particulièrement à attribuer une affectation industrielle-extraction au lot 5 222 000, lequel est compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf. De plus, le plan d'urbanisme est modifié de manière à revoir le texte relatif aux affectations forestières et industrielle-extraction.

Article 4 : L'AFFECTATION INDUSTRIELLE-EXTRACTION

La sous-section 3.4.4 du plan d'urbanisme traitant de l'affectation industrielle-extraction est modifiée comme suit :

3.4.4 L'affectation industrielle-extraction

Localisation et caractéristiques

Cette affectation vise à reconnaître les sites voués à l'exploitation des ressources minérales sur le territoire de la municipalité. Elle correspond plus particulièrement à un espace exploité par une sablière à l'intérieur du périmètre d'urbanisation qui est situé à l'extrémité de la rue Piché ainsi qu'à un espace localisé dans la portion nord du territoire qui est compris entre le rang Saint-Paul et le parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sur lequel est projeté l'exploitation d'une gravière-sablière et l'aménagement d'une cour de triage de bois.

Objectifs d'aménagement

- 1° Reconnaître et circonscrire les propriétés pouvant être utilisées à des fins d'extraction sur le territoire.

- 2° Réduire les impacts associés aux activités d'extraction sur le territoire, notamment en maintenant un couvert forestier entre les zones d'exploitation des ressources minérales et les zones résidentielles;
- 3° Éviter la proximité d'utilisations incompatibles et à cette fin, établir des normes visant à contrôler les activités pouvant s'implanter à proximité des sites d'extraction existants.
- 4° Prévoir des mesures visant à assurer la protection du paysage dans l'environnement des sites d'extraction qui sont localisés à proximité du corridor routier panoramique de la route 367 et du parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf.

Activités préconisées

Cette affectation vise à permettre les activités d'extraction des ressources minérales ainsi que les activités connexes à ce type d'usage. Les activités liées à l'exploitation forestière peuvent également être permises dans les secteurs localisés en milieu forestier.

Densité d'occupation du sol

L'implantation des activités autorisées à l'intérieur de cette affectation devra se faire dans le respect des marges de recul et des normes environnementales applicables.

Article 5 : L'AFFECTATION FORESTIÈRE PRIVÉE

Le texte relatif aux activités préconisées à l'intérieur de l'affectation forestière privée apparaissant à la sous-section 3.5.4 est bonifié de façon à se lire comme suit :

Activités préconisées

Cette affectation vise à privilégier les activités forestières ou connexes à la forêt ainsi que les activités récréatives de plein air à caractère extensif. La mise en valeur acéricole des peuplements d'érables y sera notamment privilégiée. Conformément aux exigences du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Portneuf, l'implantation d'activités résidentielles et de villégiature ne sera possible que dans la mesure où leur implantation permet le maintien d'un habitat de type dispersé et respecte le caractère forestier du milieu. L'implantation de résidences permanentes (unifamiliales isolées) pourra être autorisée uniquement sur des propriétés localisées en bordure de chemins publics bénéficiant de certains services municipaux (déneigement, ordures, etc.), scolaires et d'utilité publique (électricité). Certains commerces et services ainsi que les activités liées à l'exploitation des ressources minérales pourront également être autorisés à l'intérieur de cette affectation mais uniquement dans le but de mettre en valeur certains potentiels particuliers du secteur.

Article 6 : MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS DU TERRITOIRE

Le feuillet 2 de la carte 2 intitulée « Les grandes affectations du territoire », apparaissant à la fin du chapitre 3 du plan d'urbanisme, est en partie modifié par la carte placée à l'annexe A du présent règlement. Cette modification vise à créer une aire d'affectation industrielle-extraction à même une partie de l'affectation résidentielle de villégiature.

Article 7 : ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINT-LÉONARD-DE-PORTNEUF, ce 12^e jour du mois d'août 2024.

Archill Gladu
Maire

Serge Allaire
Directeur général et greffier -
trésorier

Avis de motion donné le: 12 août 2024
Projet de règlement adopté le: 12 août 2024
Avis public (incluant résumé du projet de règlement) le : _____
Assemblée de consultation publique tenue le: _____
Règlement adopté le: _____
Approbation par la MRC de Portneuf le : _____
Entrée en vigueur le: _____
Publication le : _____
Transmission du règlement aux municipalités contigües le : _____

**MODIFICATION DE LA CARTE DES GRANDES AFFECTATIONS
DU TERRITOIRE (FEUILLET 1)**

